



### **Un manque de concertation inacceptable :**

La charte de la mer issue du COMOP N°12 traitant déjà de l'encadrement de la pêche de loisir, on pouvait comprendre que notre présence ne soit pas nécessaire dans le groupe 2 du Grenelle de la Mer. Nous constatons avec regret que d'autres propositions ont été émises à propos de la pêche de loisir sans que nous ayons été entendus. De tels procédés sont antidémocratiques et inacceptables ; au nom des 2,5 millions de pratiquants de la pêche de loisir, nous tenons à les dénoncer publiquement

### **La charte Mer : un texte d'équilibre**

Après de nombreuses concertations, nous étions arrivés dans le cadre du COMOP N°12 à un texte équilibré faisant l'objet d'un large consensus entre les principales ONG (Greenpeace, WWF, FNE), le CNPMM et l'ensemble des fédérations représentatives des plaisanciers et des pêcheurs de loisirs en mer.

Ce texte constitue une réelle avancée pour les années à venir et il serait dommageable de le galvauder par des mesures excessives auxquelles nous ne pourrions souscrire.

Nous nous sommes en effet engagés à expliquer les mesures préconisées dans la charte de manière à ce qu'elles soient acceptées et bien comprises. Il est aussi prévu dans la charte de corriger les mesures mises en place après une période de trois ans si celles-ci s'avéraient insuffisantes.

Nous pensons qu'il serait prudent d'en rester là et de ne pas basculer dans une réglementation excessive difficile à mettre en place et dont personne ne mesure vraiment les conséquences à moyen terme !

### **Les limitations de capture :**

La charte prévoit un marquage dès la capture du poisson de manière à interdire toute vente illicite. Elle prévoit aussi une limitation de capture pour toutes les espèces en difficultés. Cette mesure est conforme aux directives européennes récemment mise en place ( Article 47 relatif au contrôle des pêches ).

Il est aussi prévu la mise en place de conventions spécifiques de lutte contre les ventes illicites comme cela se fait déjà dans plusieurs départements.

Nos prélèvements sont limités à la stricte consommation familiale. Dans ces conditions à quoi cela servira-t-il de prendre plus de poissons que ce que l'on a envie de consommer ?

Nos prélèvements sont déjà minimes (Moins de 2% des prélèvements opérés par les pros ou encore seulement 10% des rejets à la mer opérés par les seuls chaluts !).

Avec la charte, les prélèvements imputés à la pêche de loisir seront encore plus limités dans la mesure où tous ceux qui, aujourd'hui, prélèvent impunément pour vendre ne le pourront plus.

La mise en place d'une réglementation excessive et injustifiée inciterait les adeptes à abandonner leur passion favorite avec toutes les conséquences que l'on imagine.

### **Permis mer ou déclaration gratuite et obligatoire :**

La charte prévoit déjà la mise en place d'une déclaration obligatoire et gratuite.

La mise en place d'un permis n'apporterait aucun élément nouveau pour ce qui concerne la protection de la ressource. Cela serait perçu comme une taxe supplémentaire visant des plaisanciers déjà très lourdement taxés. Il n'est pas inutile de rappeler que le poids économique de la pêche en mer de loisir est aujourd'hui estimé à près de 2 milliards d'euros. Attention à ne pas dépasser des limites acceptables qui inciteraient bon nombre de plaisanciers et de pêcheurs de loisir en mer à renoncer à leur activité favorite.

### **Les récifs artificiels :**

Nous aurions souhaité que le développement des récifs artificiels en France fasse l'objet d'une proposition beaucoup plus conséquente. La France a déjà pris un retard considérable dans ce domaine. En dehors des aspects positifs incontestables pour la protection de la faune et de la flore, cela éviterait aussi les chalutages illicites dont nous sommes les témoins tous les jours et sous les yeux des autorités de police qui semblent ne pas souhaiter intervenir.

### **Les rejets de boues en mer :**

Il faut interdire tout rejet de boues toxiques en mer.

Les rejets des boues non toxiques doivent faire l'objet d'une étude d'impact dans la plus grande transparence et en concertation avec l'ensemble des usagers concernés.

### **Les pollutions**

La plupart des pollutions marines sont d'origines terrestres ( plus de 80%) : algues vertes, macros déchets, métaux lourds...

Les mesures envisagées dans le cadre du Grenelle de la Mer ne nous semblent pas à la hauteur des enjeux et des dégâts que nous observons.

### **Les pêches intensives**

Tout le monde observe le décalage entre certaines contributions excessives faites sur la pêche de loisir et l'absence de mesures sérieuses concernant les pêches intensives pourtant à l'origine de la raréfaction de la plupart des espèces : thon, anchois,...

Nous souhaitons que des mesures plus sévères soient mises en place concernant toutes les pêches intensives et notamment toutes les formes de chalutage.

Aucune dérogation de chalutage ne doit être délivrée dans la bande des trois milles.

Nous souhaitons que le Grenelle de la Mer en fasse une priorité absolue.

### **Repos biologique**

Nous notons avec satisfaction que le principe d'un repos biologique a été pris en compte dans les propositions du Grenelle de la mer. Nous pensons que cette mesure est à mettre en place le plus rapidement possible ; la protection des frayères constitue une véritable priorité.

### **Ministère de la Mer**

En réponse à une question que nous lui avons adressée à propos d'une meilleure gouvernance, M Nicolas Sarkozy, alors candidat à la présidence de la République, s'était engagé, à défaut d'un véritable ministère que nous continuons à réclamer, à se doter d'une maison de la mer aux pouvoirs renforcés. La structure interministérielle évoquée dans les propositions pourraient constituer une amorce de solution...

Il en va de la bonne maîtrise des activités maritimes. Les incohérences réglementaires mais aussi comportementales constatées aujourd'hui sur l'ensemble de notre littoral sont effet inacceptables.

Le Comité Directeur de la FNPPSF  
réuni à Saint-Brice en Coglès le 13 juin 2009